

Commission de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

10 JUILLET 2018

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cours préparatoires à l'examen d'entrée en médecine organisés par les universités» .....	3
1.2	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de leur première année en médecine» .....	4
1.3	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décisions du Conseil d'appel des allocations d'études» .....	5
1.4	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolution de la formation face à la mutation du métier d'infirmier» .....	6
1.5	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude de l'ARES sur la réussite et l'échec dans le supérieur» .....	7
1.6	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sexisme et harcèlement dans le milieu journalistique» .....	8
1.7	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «web TV» .....	9
1.8	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reconnaissance et soutien de la Fédération aux web TV» .....	9
1.9	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du dossier d'émission concédée au culte musulman» .....	11
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>12</b>

**Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h40.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cours préparatoires à l'examen d'entrée en médecine organisés par les universités»

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Nous voici à la veille de la deuxième édition de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie. À cette occasion, des étudiants se préparent en suivant des cours spécifiques organisés par différentes universités. Ces cours payants sont parfois onéreux, ce qui peut poser problème à certains étudiants. Une université propose, par exemple, quatre modules thématiques à raison de 50 euros le module. Un autre établissement facture 80 euros pour une session de 58 heures. Bref, ces frais, importants pour certains jeunes, sont de nature à créer une discrimination entre les étudiants.

J'aimerais connaître votre avis sur la question, Monsieur le Ministre. Il serait en tout cas intéressant de disposer d'un cadastre des cours préparatoires existants et de leur taux de fréquentation? Disposez-vous des chiffres relatifs aux inscriptions et une analyse des profils des étudiants qui les fréquentent? Quel regard portez-vous sur ces cours payants, notamment par rapport à l'égalité d'accès aux études? Quel est le cadre légal? Existe-t-il des limites quant au volume horaire ou au coût? Pouvez-vous nous en dire plus sur l'examen d'entrée à proprement parler? Disposez-vous d'informations dont la presse n'aurait pas fait état?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le jury de l'examen d'entrée doit se réunir demain, sauf erreur de ma part. Nous ne connaissons les résultats qu'après délibération de ce jury, ce qui sera assez rapide. Pour ce qui est des cours préparatoires facultatifs organisés par les universités durant les vacances d'été et destinés aux élèves de dernière année de l'enseignement secondaire désireux d'entamer des études supérieures, ils ne constituent pas une nouveauté. Ces cours ne s'adressent d'ailleurs pas uniquement aux élèves

qui souhaitent entreprendre des études de médecine ou de dentisterie. Ils sont accessibles à tous ceux qui veulent se préparer à des études scientifiques.

Les élèves peuvent choisir les cours qu'ils souhaitent suivre: mathématique, physique, biologie, chimie, mais aussi méthodologie universitaire. En raison de la mise en œuvre de l'examen d'entrée, on relève qu'environ la moitié des élèves qui ont suivi les cours souhaitaient ou souhaitent faire des études de médecine ou de dentisterie. Ainsi, pour l'Université libre de Bruxelles (ULB), on constate que, sur les 320 élèves inscrits à ces cours en 2017-2018, 159 désiraient étudier la médecine ou la dentisterie. Les droits d'inscription varient en fonction des universités et du nombre de cours.

À ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucun cadastre des cours préparatoires organisés par les universités pour en connaître leur taux de fréquentation et le profil des candidats qui s'y inscrivent. Ces cours préparatoires sont organisés en toute autonomie par les universités et ne relèvent pas d'un cadre légal quant aux modalités d'organisation. Pour les études de médecine et de dentisterie, force est de constater que ces cours répondent avant tout à un besoin qui a été créé de toutes pièces par le gouvernement fédéral lorsqu'il a imposé à notre Fédération cet examen comme condition d'accès aux études de médecine et de dentisterie.

Face aux prix exorbitants pratiqués par certains organismes privés, je salue les universités pour cette initiative qui offre une alternative moins onéreuse aux étudiants. Il n'en demeure pas moins que les élèves n'ont pas tous les moyens de s'offrir des cours préparatoires organisés par les universités.

Devant ce constat, le gouvernement a prévu, dans le budget initial de 2018, un montant complémentaire de 100 000 euros par pôle. Il sera consacré au financement de l'aide à la réussite et plus particulièrement à la préparation aux études supérieures.

Enfin, je relève que le règlement d'ordre intérieur du jury d'examen d'entrée prévoit pour 2018 la publication sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) des questions de la première partie ainsi qu'un échantillon de la seconde partie de l'examen d'entrée de l'année précédente. Les élèves pourront donc, sur la base de questions concrètes, se préparer, sans forcément ressentir le besoin de recourir à des cours préparatoires. Nous continuerons à suivre l'évolution de la situation afin que ces cours soient réellement accessibles à tous ceux qui en ont besoin et pas seulement à ceux qui en ont les moyens.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, le principe de la sélection a créé ce besoin. Il ne devrait pas exister,

car, en théorie, les étudiants sont censés être prêts. Toutefois, vu le nombre limité de places, il est logique que les étudiants aient peur de ne pas avoir le niveau requis au sortir de l'enseignement secondaire.

Cet état de fait est toutefois problématique. En effet, il existe un risque de marchandage important, surtout si l'on devait constater une différence quant aux chances de réussite selon que l'on ait – ou non – suivi ces cours préparatoires. Je prends note du fait que vous avez dégagé un budget pour l'aide à la réussite. Il sera intéressant de savoir comment il sera utilisé; nous reviendrons sur cette question ultérieurement.

Pour le reste, je pense qu'il est nécessaire d'organiser un cadastre de ce type de préparation et même un cadre légal, car cela relève pleinement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les institutions organisent ces cours au sortir de l'enseignement secondaire, juste avant l'entrée dans l'enseignement supérieur. Cette question devra être examinée dans les prochains mois afin d'éviter que ne se construise progressivement une dualisation encore plus prononcée entre ces jeunes au regard de la pression qui pèse sur eux au moment de l'examen d'entrée.

**1.2 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de leur première année en médecine»**

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Monsieur le Ministre, l'article 12/1, § 2, du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires permettait aux étudiants ayant réussi entre 45 et 60 crédits d'être dispensés de l'examen d'entrée. De ce fait, les étudiants qui étaient en première année en 2016-2017 et qui avaient acquis entre 30 et 44 crédits ont entamé des actions pour bénéficier d'une disposition similaire. Dans un arrêt du 21 juin 2018, la Cour constitutionnelle a rejeté ces demandes.

Par ailleurs, en mars 2018, la Cour constitutionnelle avait statué sur plusieurs questions préjudicielles posées par la chambre des référés du tribunal de première instance francophone de Bruxelles. La Cour avait jugé que l'article 13 du décret du 29 mars 2017 violait les articles 10, 11 et 24 de la Constitution, en ce qu'il empêche les étudiants concernés de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée.

Dans ce contexte et à la lumière de ces arrêts, quelles sont les conditions auxquelles les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits, en situation

d'allègement ou non, doivent ou peuvent présenter l'examen d'entrée s'ils souhaitent poursuivre leur cursus? Pouvez-vous faire le point sur les procédures en cours contre le décret du 29 mars 2017? Demeure-t-il des affaires pendantes? Si oui, dans quelles échéances les décisions pourraient-elles tomber?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Concernant l'obligation ou la faculté de passer l'examen d'entrée pour les étudiants ayant acquis entre 30 et 40 crédits au terme de l'année académique 2016-2017, l'arrêt du 21 juin 2018 de la Cour constitutionnelle précise les conséquences de l'arrêt n° 46/2018 relatif aux questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Bruxelles.

L'arrêt rappelle que «ce constat de violation a pour conséquence que les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2017, d'une part, qui ont suivi un programme allégé, qui n'ont pas réussi tous les cours prévus par leur convention d'allègement, mais qui ont validé 30 à 44 crédits de la première année de cycle au terme de l'année académique 2016-2017, et, d'autre part, qui n'ont pas suivi un programme allégé, mais qui ont validé 30 à 44 crédits de la première année de cycle au terme de l'année académique 2016-2017, peuvent s'inscrire aux études de médecine et de dentisterie durant l'année académique 2017-2018 afin de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès.

Comme la Cour l'a jugé dans les B. 5.3 et B. 8.3 de son arrêt n° 46/2018 précité, il est raisonnablement justifié d'imposer à ces étudiants, au terme de l'année académique 2017-2018, sur la base de l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 29 mars 2017, la réussite de l'examen d'entrée et d'accès qui remplace le concours».

Sur la base des deux arrêts précités, je relève différents éléments. Premièrement, les étudiants ne sont pas dispensés de passer l'examen d'entrée. Deuxièmement, dans son arrêt n° 46/2018, la Cour constitutionnelle ne fournit aucune précision sur le délai endéans lequel les 60 crédits doivent être acquis: les étudiants visés qui n'auraient pas terminé l'acquisition des 60 premiers crédits au cours de l'année 2017-2018 peuvent-ils encore les acquérir au cours de la prochaine année académique avant de passer l'examen? Troisièmement, par l'arrêt n° 78/2018 du 21 juin 2018, la Cour, sans mentionner que les étudiants ne pouvaient terminer l'acquisition des 60 crédits qu'au cours de cette année 2017-2018, indique que ceux-ci sont dans l'obligation de passer l'examen d'entrée soit en juillet soit en septembre 2018. La majorité des étudiants inscrits aux études de sciences médicales et dentaires en 2016-2017 et qui, dans

l'intervalle, ont acquis entre 30 et 44 crédits n'a pas pu s'inscrire au cours de l'année académique 2017-2018 dans ces filières. Seuls les onze étudiants ayant saisi le tribunal de première instance de Bruxelles ont pu s'inscrire. Par conséquent, la majorité d'entre eux n'a pas pu terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle durant l'année académique 2017-2018.

La question qui se pose est la suivante: quel sort réserver aux étudiants qui étaient inscrits aux études de sciences médicales et dentaires en 2016-2017 et qui ont acquis entre 30 et 44 crédits face à l'examen d'entrée et d'accès qui était organisé en ce mois de juillet et qui le sera à nouveau en septembre prochain? Afin d'éviter les interprétations divergentes de ces arrêts et de tenter de les concilier avec la situation concrète des étudiants inscrits aux études de sciences médicales et dentaires en 2016-2017 et ayant acquis entre 30 et 44 crédits, j'ai informé les recteurs et les doyens des facultés de médecine et de dentisterie que je me ralliais à la position communiquée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Dans la mesure où ces étudiants n'ont pas pu acquérir les 60 premiers crédits du cycle d'études au cours de cette année académique 2017-2018, ils ont la faculté – et non l'obligation – de passer l'examen d'entrée et d'accès en juillet ou septembre 2018. Le cas échéant, ils pourront continuer l'acquisition de leurs crédits au cours de l'année 2018-2019.

Dans l'hypothèse où ces étudiants décideraient néanmoins de passer l'examen d'entrée en juillet ou septembre 2018, ils utiliseraient alors une de leurs deux possibilités. En outre, s'ils ont pu acquérir des crédits dans une autre filière durant l'année 2017-2018, en cas de réussite à l'examen d'entrée en juillet ou septembre 2018 et sur accord du jury, ils pourraient les valoriser dans les études de sciences médicales et dentaires. Dès que ces étudiants auront obtenu les 60 premiers crédits du cycle du programme d'études, ils seront dans l'obligation de passer et de réussir l'examen d'entrée afin de pouvoir continuer le programme du cycle.

Par rapport à la procédure en cours contre le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, le tribunal de première instance de Bruxelles a rendu son jugement sur le fond en date du 29 juin 2018, consécutivement aux questions préjudicielles posées à la Cour constitutionnelle. Le tribunal relève que la demande concernant la possibilité de s'inscrire à l'année académique 2017-2018 est devenue sans objet, les demandeurs ayant été autorisés à s'inscrire définitivement par la suite. Par ailleurs, les demandeurs sollicitaient d'être dispensés à titre provisoire de passer l'examen d'entrée organisé en juillet ou septembre pour poursuivre leur cursus en médecine s'ils acquièrent 45 crédits au terme de l'année académique 2017-2018. Sur ce

point, le tribunal les déboute: «En dispensant les étudiants de passer l'examen d'entrée afférent à l'année 2018-2019 pour poursuivre leur cursus en médecine ou en dentisterie, s'ils acquièrent 45 crédits au terme de la présente année académique, nous nous prononcerions sur le droit qui est en cause, dépassant ainsi le cadre de notre compétence». Ce jugement clôt les affaires pendantes devant les cours des tribunaux.

En revanche, la Cour constitutionnelle est encore appelée à se prononcer sur le recours en annulation concernant le décret du 29 mars 2017, à la suite de son arrêt rendu le 21 juin 2018 sur les demandes en suspension. Conformément à l'article 25 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative à la Cour constitutionnelle, elle devra rendre son arrêt sur la demande en annulation dans les trois mois suivant le prononcé de la suspension, soit le 21 septembre prochain au plus tard, à défaut de quoi la suspension cessera de produire ses effets.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je ne m'attendais pas à une réponse aussi longue et détaillée. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'effort réalisé. J'espère qu'il sera utile aux étudiants concernés.

### ***1.3 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décisions du Conseil d'appel des allocations d'études»***

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Les articles 14 et 15 du décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, prévoient les possibilités de s'opposer à une décision de refus d'octroi d'une allocation d'études. L'étudiant concerné peut introduire une réclamation auprès du service des allocations d'études, qui procède alors à un nouvel examen du dossier. Il peut également introduire un recours auprès du Conseil d'appel des allocations d'études (CAAE). Cette juridiction administrative statue sur le fondement d'un tel recours, dans les strictes limites fixées par les décrets et arrêtés. Le recours peut porter sur la décision initiale ou sur la décision rendue à la suite de la réclamation.

Au sein de cette commission, nous avons régulièrement évoqué les délais importants de traitement des dossiers par la direction des allocations et prêts d'études (DAPE). Il semble que le traitement des recours contre les refus d'octroi d'une allocation d'études soit également considérablement long. Ainsi, des recours introduits au premier semestre de 2017 n'auraient toujours pas été tranchés par le Conseil d'appel! Les raisons et les moyens mis en œuvre sont connus, mais ce pro-

blème reste lancinant.

Monsieur le Ministre, combien de recours sont-ils actuellement pendants devant le CAAE? À quel rythme ce dernier se réunit-il? Quel est le délai moyen entre l'introduction d'un recours et la décision du Conseil d'appel? L'actuelle présidente est-elle toujours en absence prolongée? Son absence a-t-elle un impact sur le délai de traitement des recours?

Les organisations représentatives communautaires (ORC), notamment, ont exprimé à plusieurs reprises des critiques quant aux décisions prises par le Conseil d'appel qui serait contraint de s'en tenir strictement aux décrets et arrêtés. Cette contrainte limiterait sa marge de manœuvre après appréciation de la situation réelle de l'étudiant. Des recommandations vous ont-elles été adressées à ce propos par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS)? Une réflexion est-elle en cours sur les délais de traitement et la marge de manœuvre du Conseil d'appel au sein duquel vous êtes représenté par deux membres? Des voies de recours sont-elles également prévues à la suite d'un refus d'octroi d'un prêt d'études, et si oui, lesquelles?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le CAAE est une juridiction administrative qui examine les recours qui lui sont soumis, de la manière la plus efficace possible. Le délai de traitement relativement long des dossiers résulte de la situation particulière de sa présidente, Mme Renson. En effet, à la suite d'une absence prolongée pour cause de maladie, celle-ci m'a informé de son incapacité à assumer la fonction et m'a présenté sa démission. Cette absence prolongée avait déjà pour conséquence directe le fait qu'il ne restait plus qu'une personne pouvant assumer la présidence des séances du Conseil d'appel, en l'occurrence M. Henkes, suppléant de Mme Renson. En raison des autres occupations professionnelles de M. Henkes, le Conseil d'appel ne peut se réunir qu'une fois par mois, ce qui explique le rythme auquel les recours sont examinés. À ce sujet, le Conseil d'appel termine actuellement l'examen des derniers recours de l'année 2016-2017 qui avaient été mis en continuation dans l'attente de documents, ainsi que l'examen des recours de l'année 2017-2018.

À la suite de la démission de Mme Renson, j'ai sollicité le ministre de la Justice afin qu'il lance une procédure de recrutement en vue du remplacement de la présidente sortante. En parallèle, mon cabinet planche sur une modification du décret qui prévoit l'ajout d'un deuxième suppléant à la présidence du Conseil d'appel. Ces deux démarches combinées devraient permettre au Conseil d'appel d'avoir plus de flexibilité dans la présidence de ses séances, et donc de se réunir plus souvent. Pour les campagnes futures, le délai de traitement des recours sera donc réduit; les

requérants recevront plus rapidement une décision, ce qui me paraît indispensable.

Le rôle du Conseil d'appel consiste à vérifier si la DAPE a correctement traité le dossier qui lui est soumis, conformément à la réglementation. Une évaluation de ce rôle sera prochainement réalisée afin d'examiner l'opportunité de son élargissement. Enfin, Monsieur le Député, je souhaite vous informer que la réglementation ne prévoit pas de voie de recours formelle en cas de réponse négative à une demande de prêt d'études. Cela dit, il ne m'a pas été rapporté qu'une personne lésée ait demandé à exercer ce droit, ce qui n'est pas surprenant, au vu du très faible nombre de demandes de prêt d'études.

**M. Benoit Drèze (cdH)**. – Je prends acte de l'annonce d'une modification du décret permettant la deuxième suppléance. Il s'agit effectivement d'une voie pragmatique qui permet d'avancer.

#### 1.4 *Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évolution de la formation face à la mutation du métier d'infirmier»*

**Mme Joëlle Kapompolé (PS)**. – Monsieur le Ministre, comme vous le savez, la Wallonie s'intéresse à la collaboration interprofessionnelle entre les médecins généralistes et les infirmiers. À la suite du vieillissement de la population, de l'accroissement de l'espérance de vie, du débat sur l'attribution des numéros INAMI, de l'accroissement des besoins en matière de santé et de la diminution des effectifs de médecins généralistes, il est en effet essentiel de repenser les métiers de la santé. L'évolution des modes de collaboration interprofessionnelle fait partie des réflexions à mener. C'est dans ce cadre que le projet «Collaboration médecins-infirmiers-généralistes» (COMInG), dérivé d'Assisteo, a vu le jour. Il s'agit de scruter les différentes formes de collaboration entre les médecins et les infirmiers ainsi que d'améliorer les modes existants. Ces travaux sont menés sous la houlette de l'Université catholique de Louvain-Liège et de l'Université de Liège. Ils se tiennent depuis septembre 2017 pour se clore en février 2019.

L'évolution du métier de médecin généraliste ou d'infirmier pose d'ores et déjà de nombreuses questions et suscite des inquiétudes, voire à tout le moins certains questionnements. Au-delà de l'aspect financier, en admettant que les infirmiers soient amenés à poser des actes médicaux, se posent les questions de leur formation et des répercussions que cela pourrait avoir sur les effectifs infirmiers. Les résultats de COMInG pourraient avoir des conséquences sur la manière d'exercer le métier d'infirmier et amèneraient dès lors une

nécessaire évolution de la formation. Dès lors, êtes-vous associé à ce projet?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – COMInG, financé par la Wallonie, vise à définir le ou les modèles de collaboration entre les infirmiers de première ligne et les médecins généralistes ainsi qu'à évaluer ses conditions pratiques d'implémentation dans le système de santé. Dans le contexte de pénurie de médecins généralistes de certaines zones, ce projet vise à améliorer le fonctionnement du binôme infirmier-médecin, et particulièrement pour les collaborations relatives à la prévention et aux premiers actes à poser, tels que la prise en charge de la vaccination ou des maladies chroniques, afin de soulager la charge de travail des médecins. En 2016, j'avais soutenu ce principe lors de l'adoption par le gouvernement d'une note-cadre relative aux soins de première ligne, principalement en raison de son objectif d'encourager davantage les maisons médicales, ou du moins les lieux partagés où sont rassemblés plusieurs professionnels.

L'équipe de recherche COMInG travaille en partenariat avec des médecins et des infirmiers recrutés sur une base volontaire, en tenant compte de la diversité de leurs caractéristiques pouvant avoir une influence sur les résultats, comme le travail en milieu urbain ou rural, l'exercice professionnel individuel ou en équipe, voire le statut de salarié ou d'indépendant. Les chercheurs observent les collaborations déjà mises en œuvre, identifient les besoins, les éléments facilitateurs et les difficultés rencontrées. Ils analysent, par un processus participatif, des modifications qui pourraient être apportées, en évaluant les limites et le potentiel de généralisation des collaborations dans les différents contextes. Ce projet s'inscrit dans la réflexion globale en cours sur les nouveaux profils de formation des acteurs de première ligne afin qu'ils puissent répondre au mieux aux besoins actuels de la population. Cette réflexion s'étend également à la construction d'un futur master en sciences infirmières.

L'un des objectifs de COMInG est de formuler des recommandations destinées aux autorités fédérales sur les aspects normatifs de la collaboration, à savoir les formations des professionnels à cette collaboration. Il est important que les résultats de cette recherche, consacrée à ce qui se fait sur le terrain, soient réinvestis dans la formation des futurs professionnels. Afin de permettre aux acteurs de la première ligne de soins d'acquérir les compétences nécessaires pour le travail interorganisationnel et interprofessionnel, il convient d'accorder les différents niveaux de pouvoir responsables, la Communauté française, compétente pour la formation initiale, la Wallonie pour la formation de la profession et le pouvoir fédéral pour le cadre réglementaire de chaque profession. Les responsables du projet étant disposés à parta-

ger leurs conclusions avec nous, je les ai à cet effet mis en contact avec l'ARES pour qu'elle soit tenue informée du fruit de leurs travaux. Ensuite, il faudra voir si les autorités fédérales décident de modifier la liste des actes qui peuvent être posés par chaque professionnel médical et paramédical. Le cas échéant, la Communauté française devra bien entendu adapter ses formations en conséquence.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS)**. – J'ai obtenu les réponses que j'attendais au sujet de l'implication des uns et des autres. Je voudrais simplement ajouter, en guise de conclusion, que, dans ce dossier comme dans d'autres, il est plus qu'important de procéder à un décloisonnement. Les différents niveaux de pouvoir sont en effet fortement impliqués.

#### 1.5 *Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude de l'ARES sur la réussite et l'échec dans le supérieur»*

**Mme Joëlle Kapompolé (PS)**. – Dans le courant de l'année 2017, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a réalisé une étude visant à identifier les causes de la réussite ou de l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. De fait, même si les pratiques de promotion de la réussite et d'accompagnement des étudiants de l'enseignement supérieur se sont fortement développées ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'échec et l'abandon persistent.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de cette étude? Quelles grandes conclusions en tirez-vous? En fonction des conclusions et faiblesses que vous avez identifiées, quelles mesures entendez-vous prendre pour apporter une suite utile à ce travail?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'échec et la réussite dans l'enseignement supérieur continuent à soulever de nombreuses interrogations. Dans tous les établissements d'enseignement supérieur, les pratiques pédagogiques et les réflexions sur l'aide à la réussite sont en continuel développement et s'institutionnalisent. L'accompagnement des étudiants de première année de l'enseignement supérieur prend de plus en plus d'ampleur et se diversifie. Cependant, l'échec et l'abandon persistent en dépit des efforts déployés.

Les enquêtes et études menées jusqu'à présent tendent à démontrer que l'intérêt pour les activités d'aide à la réussite n'est pas partagé de la même manière par tous les étudiants. Paradoxalement,

ment, ce sont les étudiants qui se retrouvent dans les plus grandes difficultés qui ont le moins recours à l'aide à la réussite.

Rien ne permet d'évaluer l'incidence de ces activités sur la réussite. Les taux de réussite sont plus ou moins constants. Tout ce qui est mis en place pour aider les étudiants à réussir n'augmente visiblement pas le taux de réussite. Cependant, sans ces dispositifs, le taux de réussite serait encore plus bas.

En 2017, l'ARES a effectivement réalisé une vaste recherche-enquête visant à mettre en évidence les parcours et les catalyseurs de la réussite dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. La principale conclusion qui en ressort est que l'étudiant qui a un parcours direct, sans «accident» préalable à son entrée dans l'enseignement supérieur, qui choisit un programme classique, qui est fortement engagé dans ses études et qui bénéficie d'un encadrement familial et social soutenant a plus de chances de réussir ses études dans le laps de temps normalement imparti. En revanche, l'étudiant qui a déjà un long parcours à son actif, qui choisit un programme très personnalisé, qui est en reprise d'études, qui doit gérer une famille ou assumer un travail, risque de mettre plus de temps.

Réussir dans l'enseignement supérieur, tous parcours confondus, repose sur une adaptabilité des parcours et sur un soutien réel apporté aux étudiants, que ce soit à l'intérieur de l'établissement au travers de l'aide à la réussite ou à l'extérieur dans le cadre familial et social.

Un constat a retenu l'attention de la Commission de l'aide à la réussite (CAR) de l'ARES: les pratiques de promotion de la réussite sont mieux reçues si elles ne sont pas présentées comme telles, mais si elles sont intégrées dans le programme de l'étudiant sans avoir l'air d'une «béquille de secours». Dans le cadre de sa feuille de route pour l'année 2018-2019, la commission envisage de donner une suite à cette étude de l'ARES et de travailler plus particulièrement sur le recensement des bonnes pratiques relatives à l'intégration des dispositifs d'aide à la réussite dans le programme d'études.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète que je nuancerai cependant à la lumière du taux de réponse à l'enquête. Comme vous le soulignez, ce sont souvent les étudiants qui en ont le plus besoin qui ne font pas appel au mécanisme de promotion de la réussite et d'accompagnement. J'ai l'impression que les premiers concernés parmi les étudiants ne répondent pas aux études réalisées. Il faudrait voir comment intégrer davantage le point de vue de ces étudiants dans les études futures.

### **1.6 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sexisme et harcèlement dans le milieu journalistique»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, je reviens aujourd'hui sur ce sujet important sur lequel je vous ai déjà interrogé le 15 mai dernier. L'Association des journalistes professionnels (AJP) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont mené une enquête pour déterminer les obstacles auxquels étaient confrontées les femmes journalistes. Il est intéressant de nous y arrêter.

Tout d'abord, le taux d'insertion dans la profession est faible. Aujourd'hui, sept journalistes sur dix sont des hommes. On observe toutefois une très lente féminisation, puisque depuis environ cinq ans, à l'entrée de la profession, les femmes et les hommes sont en parité. En outre, aux alentours de 35 ans, beaucoup de femmes quittent volontairement la profession, souvent par désir de fonder une famille. En effet, le journalisme est un métier dont les horaires sont pour le moins élastiques.

Ensuite, selon l'AJP, le machisme ambiant au sein des rédactions serait une réalité de la profession. Des petits commentaires déplacés, soit au sein des rédactions, soit sur le terrain, font partie du quotidien des femmes journalistes. La Fédération internationale des journalistes (FIJ) partage d'ailleurs des chiffres inquiétants: une femme journaliste sur deux déclare avoir été victime de violence sexiste ou de harcèlement. Deux tiers des répondantes déclarent ne pas avoir porté plainte. Ce qui est choquant, c'est que parmi les plaignantes, 85 % estiment qu'aucune mesure adéquate n'a été prise. Je précise que cette enquête a été menée dans un très grand nombre de pays et que ces chiffres sont globaux.

Votre homologue flamand chargé des Médias, Sven Gatz, s'est emparé de cette problématique déjà depuis de nombreux mois, à la suite d'un scandale qui avait secoué la Flandre et d'une forme de libération de la parole découlant de l'affaire Weinstein. Il a commandé une étude approfondie dont les résultats ont mis en évidence le fait que la moitié des femmes actives dans le secteur de la culture ou des médias ont été confrontées à un comportement inapproprié au cours de la dernière année.

Le ministre Gatz a donc décidé de passer à l'action. Une enveloppe de plus de 100 000 euros a été dégagée pour la mise en application d'un plan consistant en plusieurs actions: renforcer le numéro d'urgence gratuit, désigner un médiateur, mettre en place des personnes relais de confiance et mener une grande campagne de sensibilisation.



Monsieur le Ministre, lorsque je vous avais interrogé il y a deux mois sur cette même problématique, nous avons convenu tous les deux que des chiffres précis manquaient. Vous semblez disposé à procéder à un état des lieux. Quelle est votre réaction face aux enquêtes dont je fais mention? Quel regard portez-vous sur le plan d'action du ministre Gatz? Que comptez-vous faire de votre côté? Quelles initiatives concrètes ont-elles été prises à ce jour?

En mai dernier, vous me répondiez que la ministre Simonis et vous-même étiez particulièrement sensibles à cette problématique, ce dont je ne doute pas. Toutefois, n'estimez-vous pas utile de mener des actions concrètes sur le terrain?

Enfin, la RTBF a nommé une responsable de la diversité et de l'égalité au sein de l'entreprise. Des personnes relais vers lesquelles les travailleurs et travailleuses peuvent se tourner en cas de problème ont également été désignées. Si cette démarche est évidemment positive, ne serait-il pas opportun de généraliser ce type de système?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'enquête menée par l'AJP et l'ULB a été commandée et financée par ma collègue Isabelle Simonis et moi-même, dans le cadre d'un programme d'actions relatives à l'égalité et à la diversité dans les médias d'information. C'est notamment au travers de ce programme qu'a été créée la plateforme expertalia.be. Notre but, en commandant cette étude sur le journalisme au féminin, était de poser un diagnostic sur les obstacles rencontrés par les femmes journalistes dans leur carrière et de demander à l'AJP de formuler des recommandations concrètes.

Les chiffres cités sur le faible taux d'insertion dans la profession et l'abandon des carrières journalistiques ont été à la base de notre réflexion et une des raisons pour lesquelles cette étude a été financée. L'AJP et l'ULB doivent désormais collecter les données, les analyser, dresser les constats et rédiger des recommandations. Les résultats sont attendus pour décembre.

Par ailleurs, l'ULB et l'Université de Gand réalisent actuellement une étude quinquennale sur l'état de la profession des journalistes et, notamment, sur le harcèlement. Cette étude doit effectivement aboutir également pour la fin de l'année. Sans porter d'avis définitif sur les éventuelles conclusions, il me revient qu'une certaine parole semble effectivement s'être libérée, les femmes répondant plus que les hommes aux questions portant sur le harcèlement.

Quoi qu'il en soit, ces deux enquêtes distinctes nous permettront de mieux cerner la problématique, de la quantifier et de l'objectiver. J'attends les recommandations qui seront émises par l'AJP et l'ULB pour proposer des actions concrètes, avec ma collègue chargée du Droit des

femmes. Il va falloir définir les contours de ces actions qui seront menées tant auprès des étudiants en journalisme que des professionnels du secteur. Je compte également lancer une campagne de sensibilisation sur la thématique qui s'organisera en fonction des résultats des différentes enquêtes et campagnes.

J'ai d'ores et déjà entamé une réflexion avec les différents éditeurs des médias audiovisuels, mon ambition étant effectivement d'avoir un réseau de référents «Égalité et diversité» dans les rédactions. RTL Belgium et la fédération des télévisions locales (FTL) étaient représentés lors de la première rencontre. Conscients du problème existant et de la nécessité d'y remédier, ils ont accepté de travailler avec nous sur ces thématiques.

Dans le cadre de la négociation du contrat de gestion de la RTBF, j'ai effectivement souhaité que soit expressément prévue la désignation d'un référent interne chargé de l'égalité femmes-hommes et de la diversité de manière globale, en ce compris vis-à-vis des rédactions.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Monsieur le Ministre, je note que vos propos ont évolué dans le bon sens depuis le 15 mai dernier. Je me réjouis que deux enquêtes soient sur le point d'être bouclées. Pour Martine Simonis, la secrétaire générale de l'AJP, il est temps d'éveiller les consciences. Les femmes journalistes sont quotidiennement confrontées à des réflexions sexistes, à des propos salaces voire à des choses plus graves encore. En tous cas, l'enquête menée par la FIJ est assez alarmante.

Je me réjouis également de votre annonce de l'organisation d'une campagne de sensibilisation. Nous devons presser le pas. Je suis d'accord pour dire qu'il y a lieu d'attendre les résultats définitifs de ces enquêtes et en particulier de celle de l'Université de Gand. Cependant, des choses se font ailleurs. Une réflexion a été menée en Flandre. Je vous invite donc à faire en sorte que des mesures concrètes soient mises en œuvre avant la fin de la législature. Toutefois, la réflexion va de toute évidence dans le bon sens. Je m'en réjouis et ne peux que vous féliciter.

**1.7 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «web TV»**

**1.8 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reconnaissance et soutien de la Fédération aux web TV»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le CSA a publié son bilan 2017 des *web TV* en Belgique francophone. Je salue cette initiative qui a pour mérite de mettre en lumière un secteur méconnu et en pleine expansion. 24 *web TV* sont actuellement déclarées auprès du CSA. Ensemble, elles ont produit pas moins de 478 heures de programmes diffusés gratuitement, ce qui représente une augmentation de 36 % par rapport à 2016.

Ces médias sont souvent les porte-voix de personnages et d'intérêts qui ne se retrouvent pas forcément dans les médias traditionnels et offrent donc une réelle diversité des thématiques. La plupart des *web TV* utilisent YouTube et les réseaux sociaux comme canaux de diffusion. Pour donner une idée, les sept chaînes les plus regardées ont cumulé en 2017 près de 15 millions de vues. La *web TV* «*Bruxelles ma Belle*» a totalisé à elle seule 8,3 millions de vues. Une *web TV* similaire dédiée à la Wallonie rencontre également un certain succès, ce dont je me réjouis.

Nous apprenons qu'une fédération des *web TV* sera créée à l'initiative du secteur. Le but est de développer des synergies éditoriales et techniques, et de chercher ensemble des sources de financement. Les *web TV* fonctionnent souvent grâce au bénévolat. Ce secteur ne compte pas vraiment de personnel salarié et, lorsque c'est le cas, c'est souvent à temps partiel. Le financement est donc difficile pour les *web TV*, d'autant qu'elles tiennent souvent à leur indépendance et adoptent en conséquence un modèle économique souvent opposé à la publicité.

Il faut néanmoins signaler que ces télévisions ne nécessitent pas de grands moyens. En effet, avec un smartphone et une connexion internet, il est déjà possible de faire pas mal de choses.

Monsieur le Ministre, comment voyez-vous le développement de ce secteur? Envisagez-vous de soutenir financièrement cette future fédération des *web TV*? Vous avez récemment déclaré qu'aucun budget spécifique ne leur était actuellement dédié. Cela va-t-il changer?

Certains suggèrent de transposer aux *web TV* le statut de radio associative et d'expression, du moins pour celles qui sont les plus investies dans une programmation d'intérêt général. Comment accueillez-vous cette proposition? Une aide financière pour ces médias ou pour certains d'entre eux est-elle envisageable?

En outre, j'ai pu lire que les *web TV* devront prendre certaines dispositions afin de garantir le pluralisme lors des élections communales et régionales, ce qui me semble bien normal. Pourriez-vous nous en dire davantage sur ces balises qui s'appliqueront aux *web TV*?

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Comme mon collègue, j'aimerais moi aussi vous entendre,

Monsieur le Ministre, sur la reconnaissance et le soutien de la fédération *web TV* et plus globalement, sur les initiatives que vous pourriez prendre pour soutenir le développement de cette forme plus récente d'expression audiovisuelle, dans un secteur des médias en pleine évolution.

Les *web TV* prennent une place de plus en plus importante dans le nouveau paysage audiovisuel. Elles entendent se positionner comme un média à part entière, aux côtés de la radio, de la télévision, de la presse écrite, papier ou en ligne. Elles ont pour spécificité d'aborder des thématiques sociales, humaines, culturelles ou communautaires, et de donner la parole à des personnes souvent plus éloignées des médias traditionnels, ce qui contribue à la diversité des médias disponibles sur notre territoire.

De nombreuses *web TV* remplissent un rôle d'éducation permanente, certaines étant subventionnées à ce titre. Cette spécificité les distingue des *vidéoblogs* (vlog) ou des médias «tout en ligne» (*pure player*). Désormais, une bonne vingtaine de ces *web TV* francophones ambitionnent de constituer une fédération, afin d'être mieux connues et reconnues, d'échanger les expériences et les technologies, en espérant également pouvoir bénéficier de subventions structurelles. À l'instar des radios associatives et d'expression qui ont pu prétendre à ce titre à un financement spécifique de la part de notre Fédération, elles espèrent pouvoir bénéficier à terme des services d'un coordinateur permanent subventionné.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà rencontré les représentants de cette nouvelle fédération? Quelles sont vos ambitions ou décisions à l'égard de ces nouveaux médias? Comment recevez-vous leur demande de subventionnement récurrent à l'image de celui dont bénéficient les radios associatives et d'expression? Avez-vous provisionné un budget à cette fin? Ces *TV* sont en outre tenues de se déclarer auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dont il faut à nouveau se féliciter du travail. Je pense notamment à l'étude récemment publiée sur le sujet qui nous occupe. Pouvez-vous nous préciser le nombre de *web TV* qui ont satisfait à cette obligation et le nombre d'entre elles qui ne sont pas déclarées dans notre Fédération? Comment envisagez-vous leur développement futur?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les *web TV* sont un secteur en pleine expansion. Elles se caractérisent par la créativité, la diversité de leurs formats et le pluralisme des sujets qu'elles abordent. Comme vous le soulignez, une fédération regroupant dix-huit *web TV* s'est effectivement constituée et, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser il y a quinze jours, j'en ai d'ailleurs rencontré les représentants lors d'un échange constructif.

Avec mes services, nous avons réfléchi aux moyens de soutenir l'action de ces *web TV*. Différents obstacles existent et une simple transposition du modèle des radios associatives semble compliquée. En effet, contrairement aux radios, les *web TV* évoluent dans un environnement ouvert, sans restriction ou obstacle à la création d'un nouvel opérateur. Par définition, cet environnement ouvert et cette absence d'obstacles aux nouveaux entrants garantissent la pluralité. Il ne leur faut pas d'autorisation pour diffuser des contenus. À l'inverse, les radios associatives évoluent sur une plateforme fermée. Ainsi, il leur faut une autorisation délivrée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour obtenir l'autorisation d'émettre sur une fréquence déterminée. Le nombre limité de fréquences entraîne *de facto* une limitation du nombre d'opérateurs et oblige à porter une attention particulière au pluralisme.

Comme le souligne M. Maroy, avec une caméra et une connexion internet, tout le monde peut créer une *web TV* et si aujourd'hui vingt-quatre *web TV* se sont déclarées auprès du CSA, nous sommes en revanche incapables de dire combien de *web TV* ne sont pas déclarées. Faire un inventaire reviendrait à scruter le web à la recherche d'éventuels opérateurs issus de notre Fédération, sans compter qu'aujourd'hui de nombreuses institutions, de grandes entreprises ou encore des communes développent leur *web TV*, que ce soit pour faire de la communication interne ou externe. Nous n'avons pas trouvé de critères permettant de limiter le nombre d'opérateurs potentiellement éligibles, et ce, même en prenant les caractéristiques retenues par le CSA pour déterminer ce qu'est une *web TV*. Imaginez que demain chaque commune wallonne finançant une *web TV* ou que chaque groupe folklorique ayant développé sa *web TV* se retrouve éligible à un subside, le modèle ne serait pas tenable.

Qui plus est, si un subventionnement devait être prévu, il le serait dans le cadre d'une enveloppe fermée, ce qui compliquerait d'autant plus le processus et fragiliserait les structures. Par contre, nous avons travaillé avec la fédération des *web TV* à la structuration du secteur. Un financement pourrait lui être octroyé afin de mener un travail de réflexion sur les actions à entreprendre et la coordination.

Enfin, la fédération des *web TV* nous a précisé qu'elle réfléchissait à des critères susceptibles de permettre un soutien pérenne de certains opérateurs du secteur. Cette réflexion pourrait être une des missions confiées à la fédération en contrepartie du financement.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le phénomène ne fait que démarrer: il y aura de plus en plus de *web TV*. Il est bien évidemment impossible de les soutenir toutes. Les *web TV* sont des outils souples qui permettent une grande créativité. Certaines d'entre elles apportent une réelle plus-value et viennent enrichir le paysage audiovisuel. Elles

pourraient, à ce titre, bénéficier d'un financement. Je me réjouis d'entendre qu'une réflexion est en cours, en partenariat avec la fédération des *web TV*. Monsieur le Ministre, vous semblez vous inscrire dans une forme de concertation, ce qui me semble une bonne voie. J'espère juste que cette concertation ne s'éternise pas. À mon sens, il ne doit pas être trop compliqué de définir des critères pour l'octroi d'une aide, notamment au profit des *web TV* qui poursuivent des objectifs d'intérêt général.

**M. Christos Doukeridis (Ecolo).** – Je suis satisfait de votre réponse, Monsieur le Ministre. La bonne méthode est en effet d'aider à la structuration de la fédération des *web TV* et de travailler, de concert avec elle, à l'élaboration des critères de subventionnement de certains des acteurs de ce secteur. J'imagine que les budgets dédiés à cet effet ne pourront être dégagés qu'à partir de l'année 2019.

#### 1.9 *Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du dossier d'émission concédée au culte musulman»*

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, c'est loin d'être la première fois que je vous interroge sur ce dossier. La première fois que nous en avons parlé, c'était en début de législature. Vous espériez à l'époque une mise à l'antenne d'une émission concédée au culte musulman pour la fin de 2016. La date a été reportée et, aujourd'hui, nous avons l'impression que ce dossier est englué et n'avance pas du tout.

J'ai bien compris quel est le nœud du problème: le dossier est entre les mains de l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) qui doit garder son autonomie et vous ne pouvez pas intervenir financièrement pour des raisons constitutionnelles. La dernière fois que vous avons abordé ce sujet, à la fin de 2017, vous m'aviez précisé continuer de travailler avec l'Exécutif et entretenir des échanges réguliers avec son président afin de trouver une solution.

Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de ces négociations? Une solution a-t-elle été trouvée? Dans l'affirmative, laquelle? Dans la négative, quelles sont les pistes de réflexion? Que ressort-il des échanges avec l'EMB? Avez-vous une idée de calendrier pour ce dossier? Une émission concédée verra-t-elle le jour dans les mois qui viennent?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question me permet de revenir sur ce dossier délicat au sujet duquel subsistent des difficultés, no-

tamment sur le plan juridique. Celles-ci sont actuellement examinées par l'EMB qui travaille à l'élaboration d'un cahier des charges relatif aux émissions concédées. Le dossier est géré par le président de l'EMB, M. Salah Echallaoui, et devrait être finalisé avant la fin de cette année. L'EMB étudie notamment la faisabilité de cette émission sur le plan pratique.

Pour rappel, en termes juridiques, le financement en quelque sorte direct d'une émission concédée par un pouvoir public soulève des questions épineuses, en particulier sur deux points. D'une part, l'intervention de l'État dans le domaine du religieux. Il s'agirait en effet de financer une activité qui ressort directement du domaine spirituel. D'autre part, l'égalité entre les cultes, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne finançant actuellement aucune autre émission concédée. La volonté de l'EMB et du gouvernement reste de mettre sur pied une telle émission, mais cette volonté doit être liée au respect des prescrits constitutionnels et légaux. En effet, il n'est pas question

de mettre en place un système qui pourrait faire l'objet de recours et contestations sur le plan juridique. Nous continuons à travailler dans ce sens.

**M. Olivier Maroy (MR).** – J'entends que le dossier de l'émission dédiée au culte musulman reste compliqué. Mais l'espoir fait vivre!

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question orale de Mme Isabelle Stommen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réunion entre la CoVEDAS de l'ARES et la Fédération des CPAS», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 10h35.*